

*Affaires courantes***MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)****L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE**

**M. Vic Althouse (Mackenzie):** Monsieur le Président, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 52. J'avais demandé à la présenter hier.

Je propose l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 52, en vue de la discussion d'une affaire urgente. Le gouvernement du Canada étudie des propositions qui découlent des négociations du GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ces 500 pages de propositions toucheront pratiquement tous les secteurs de notre société, y compris le rôle que les gouvernements provinciaux jouent dans notre Confédération.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À l'ordre! Je crois comprendre que l'honorable député a présenté, hier, un avis pour une question en vertu de l'article 52, mais qu'il ne l'a pas représenté pour la séance d'aujourd'hui. Alors, la Présidence ne peut donc pas statuer puisque le Règlement de la Chambre prévoit qu'un avis doit être envoyé au Président pour la séance au cours de laquelle on veut faire cette présentation. Par conséquent, je ne puis pas entendre la demande du député puisque le Règlement est très strict à cet égard.

[Traduction]

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, je comprends et j'accepte ce que vous avez dit. Je dois dire, cependant, que nous nous étions entendus hier. Je pense que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre et le leader à la Chambre de l'opposition officielle confirmeront que nous nous étions mis d'accord pour qu'il y ait des discussions. L'implication que nous avait laissée le Président, c'est qu'il considérerait l'avis donné hier comme valable pour aujourd'hui, dans l'espoir que l'on puisse avoir certaines discussions.

Malheureusement, ces discussions n'auront pas l'ampleur que nous avions espérée. Nous avons compris, monsieur le Président, que l'avis qui avait été donné hier serait valable pour aujourd'hui également. Naturellement, nous pouvons toujours demander le consentement unanime pour autoriser le député à présenter sa motion. En toute honnêteté, il me paraît logique, à propos d'une question aussi critique, de demander le consentement unanime de la Chambre pour permettre à mon collègue de présenter sa motion de débat d'urgence.

**M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est):** Monsieur le Président, le député qui vient de parler a raison dans la plupart des cas. Je n'ai participé à aucune

discussion à ce sujet avec le Président ou le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné l'importance de la question dont j'ai parlé avec mon collègue, je ne vois aucun problème à renoncer de façon unanime, au nom de mon parti, à la présentation de l'avis afin que vous puissiez traiter de cette motion sur le débat d'urgence.

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, permettez-moi de confirmer que des discussions ont eu lieu hier. Moi qui suis de ce côté de la Chambre, j'aimerais indiquer que nous avons cru que l'avis d'intention qui avait été présenté demeurerait valide encore aujourd'hui.

• (1020)

De notre côté, nous ne voyons aucune difficulté à ce que le député fasse sa présentation, mais je ne voudrais d'aucune façon laisser ainsi entendre que j'envoie par le fait même un signal au Président lui indiquant comment nous aimerions qu'il procède.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Comme il semble y avoir consentement unanime, je redonne donc la parole au député de Mackenzie pour qu'il présente sa demande en vertu de l'article 52.

[Traduction]

**M. Althouse:** Le gouvernement du Canada est en train d'examiner des propositions découlant des négociations du GATT, c'est-à-dire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il s'agit d'un document d'environ 500 pages qui touche pratiquement tous les secteurs de notre économie, jusqu'au rôle que les gouvernements provinciaux jouent dans notre Confédération.

Le document propose de nouveaux secteurs d'activité au GATT. C'est la première fois par exemple que le GATT tiendra compte intégralement des droits relatifs au commerce extérieur, à l'agriculture, aux services et à la propriété intellectuelle. Ces propositions auront donc des répercussions particulières sur les Canadiens qui travaillent dans ces secteurs d'activité économique.

Nous n'avons pas l'occasion, à la Chambre, de discuter convenablement des préoccupations de ces travailleurs ni des répercussions éventuelles de ces propositions sur notre économie et sur notre Confédération, avant que le gouvernement ne soit appelé à décider s'il faut approuver ou non les propositions du GATT. Il est extrêmement urgent que les grandes lignes de cette question soient débattues à la Chambre. Il incombe aux députés de cette Chambre d'informer le gouvernement des effets positifs